

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 mars 2025*  
Délibération n° 2025/01

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><b><u>Présents :</u></b> SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky,</p> <p><b><u>Absents :</u></b> TARDY Pascal (excusé), TAUNAY Patrick</p>
---	---

<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> GUILLOT Annie	<b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30
<b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SAMAIN Philippe	<b><u>Transmission en Préfecture le :</u></b> <b>02 AVR. 2025</b>
<b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 17 mars 2025	<b><u>AR Préfecture :</u></b> <b>017-200090215-20250325-2025_01-DE</b>
<b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 17 mars 2025	<b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> <b>02 AVR. 2025</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du compte financier unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 2024-06 en date du 19 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				<b>11 749.80</b>		<b>11 749.80</b>
Opérations de l'exercice			<b>13 303.66</b>	<b>5 568.74</b>	<b>13 303.66</b>	<b>5 568.74</b>
Totaux			<b>13 303.66</b>	<b>17 318.54</b>	<b>13 303.66</b>	<b>17 318.54</b>
Résultat de clôture				<b>4 014.88</b>		<b>4 014.88</b>
Restes à réaliser						
Résultats définitifs				<b>4 014.88</b>		<b>4 014.88</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**

\*\*\*\*\*

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :**

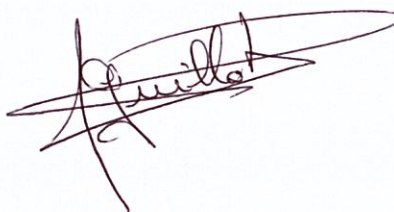
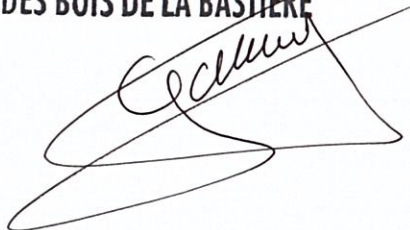
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Philippe SAMAIN**

**La secrétaire de séance,  
Annie GUILLOT**

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*